



Délibération n°2022-160

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation du projet social et de développement durable secteur Petite Enfance

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2019-131 en date du 17 septembre 2019 approuvant le Projet social « Petite enfance » de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Projet social « Petite enfance »

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le Projet social de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Celui-ci devient Projet social et de développement durable.

- Il précise les modalités d'intégration des établissements dans leur environnement social et vis à- vis de leurs partenaires extérieurs.
- Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées.
- Il détaille les dispositions prises pour « faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources » ainsi que « les modalités selon lesquelles les établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comme prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du Code de l'action sociale et des familles
- Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau Projet social et de développement durable « secteur Petite enfance » de la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

